



**Délibération n°2024-66**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses du Budget Annexe  
Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le 17 octobre 2024 à 10h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusées :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Corine de PASSOS à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Gisèle MAMOSER, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Jean-Michel DULUCQ à Serge LASSERRE

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M22

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Annexe Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 287,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, :**

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 287,00 € au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
  - o Exercice 2022 : 287,00 €



- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE